



Fonds social lycéen

(Quotient familial de la CAF inférieur à 580)

Cochez la case : Aide pour la cantine
 Aide pour l'internat
 Autre : _____

Nom et prénom de l'élève : _____

Date de naissance : _____

Adresse :
.....

Classe : _____

Composition de la famille

	<i>Nom prénom</i>	<i>Année de naissance</i>	<i>Situation</i>
Père Beau-père			
Mère Belle-mère			
Autre responsable			
Frères et sœurs			

Quotient familial : _____

Joindre la dernière attestation des Prestations Familiales délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) précisant votre quotient familial.

Date de la demande :

Signature du responsable :



Année scolaire 2021/2022

Le Fonds Social Lycéen (FSL) permet, après acceptation du dossier par la commission du fonds social, d'attribuer des aides trimestrielles selon des critères de ressources et en fonction du respect par l'élève des règles de la scolarité (**notamment la présence en cours**).

Les familles des élèves qui s'inscrivent pour la première fois dans notre lycée et les familles des élèves déjà scolarisés au lycée, susceptibles d'être concernées par le FSL, peuvent faire une demande d'aide financière en renseignant le document au dos et doivent remettre leur demande à l'intendance au moment des inscriptions .

Les critères d'attribution des aides pour la cantine votés par le Conseil d'administration sont les suivants :

- 1) Quotient familial inférieur à 200 : aide de 130 €
- 2) Quotient familial compris entre 200 et 280 : aide de 100 €
- 3) Quotient familial compris entre 280 et 380 : 80 €
- 4) Quotient familial compris entre 380 et 480 : 60 €
- 5) Quotient familial compris entre 480 et 580 : 40 €

Les critères d'attribution des aides pour l'internat votés par le Conseil d'administration sont les suivants :

Pour tout quotient familial inférieur à 580 : 150 €

Les crédits du FSL sont dirigés essentiellement pour l'aide à la restauration et à l'internat. **Tout autre type d'aide (livres, fournitures scolaires, etc.) est exceptionnelle** et destinée aux élèves issus de milieux particulièrement défavorisés (QF inférieur à 200).

Les aides pour la restauration sont directement créditées sur la carte de cantine et les aides pour l'internat sont déduites du forfait d'internat du trimestre. **L'aide est renouvelée automatiquement chaque trimestre.** En cas de changement de QF en cours d'année scolaire, il faut fournir la nouvelle attestation CAF bureau n° 1 à l'intendance.

Vous devez impérativement apporter l'attestation de votre dernier quotient familial au moment de l'inscription. Cette attestation est délivrée par votre caisse d'allocation familiale (C.A.F.).

Attention, ce document est parfois différent du document qui récapitule les différentes prestations que vous pouvez toucher.